



Délai référendaire: 8 avril 2023 (1^{er} jour ouvrable: 11 avril 2023)

Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Modification du 16 décembre 2022

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 13 avril 2022¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation² est modifiée comme suit:

Art. 31, al. 2, let. e^{bis}

² Dans le cadre de ces accords, il peut également régler:

^{e^{bis}}. l'adhésion à des infrastructures de recherche internationales ayant leur siège à l'étranger régies par le règlement (CE) n° 723/2009³;

¹ FF 2022 1137

² RS 420.1

³ Règlement (CE) n° 723/2009 du Conseil du 25 juin 2009 relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC), JO L 206 du 8.8.2009, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1261/2013, JO L 326 du 6.12.2013, p. 1.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des États, 16 décembre 2022

La présidente: Brigitte Häberli-Koller

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 16 décembre 2022

Le président: Martin Candinas

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 29 décembre 2022

Délai référendaire: 8 avril 2023